Founded by Altiero Spinelli in 1980

CROCODILE LETTER

www.clubcrocodile.net

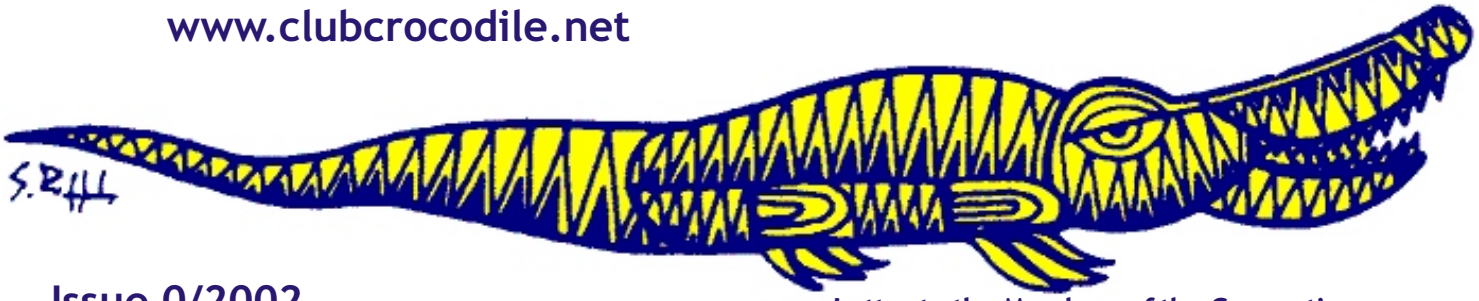

Issue 0/2002

Letter to the Members of the Convention

The Crocodile Letter was founded on 5 October 1980 by Altiero Spinelli, one of the founders of European federalism and the architect of a vision of European democracy, to promote progressive, problem solving initiatives to meet the challenges of European integration. It was called the Crocodile letter after the Crocodile Restaurant in Strasbourg where the Club first met, after the first direct elections to the European Parliament. This Letter will carry on this tradition throughout the Convention.

"Propositions pour une procédure constituante": 20 ans après, Altiero Spinelli nous indique le chemin

La première tâche de la commission consiste à définir sa méthode de travail. Pour qu'elle soit adaptée à la responsabilité politique que le Parlement assume, la commission doit s'appuyer sur les quatre points suivants :

les propositions de réforme doivent sortir d'un large consensus des forces politiques de tous les pays membres. Pour que l'initiative du Parlement réussisse, il faut qu'elle suscite l'engagement , d'une part, du Parlement tout entier et, de l'autre que le débat déborde assez rapidement le cadre du Parlement pour que l'opinion publique soit constamment informée de l'action entreprise et que chaque groupe politique s'engage de plus en plus à exercer une pression appropriée sur ses partis et sur les parlements nationaux pour les associer aux propositions élaborées par le Parlement.

- Du point de vue formel, les propositions sont des modifications des traités existants et, par conséquent, pour qu'elles entrent en vigueur, il faudra qu 'elles soient ratifiées par les organes constitutionnels compétents des Etats.
- Du point de vue de leur contenu, les propositions de réforme représentent un projet de constitution pour l'Union, dont il seront la loi interne fondamentale. Il est donc logique qu'elles soient préparées par l'Assemblée qui représente l'ensemble des citoyennes et des citoyens de l'Union. Comme le Parlement envoie directement aux autorités nationales compétentes, pour ratification, le projet de constitution élaboré par lui, la liberté de ratification de chaque Etat membre est pleinement respectée et le Parlement n'a par conséquent besoin d'aucun mandat spécial de ces Etats pour s'engager dans cette voie constituante.
- Les propositions de réforme sont votées par le Parlement et remises aux autorités nationales avant la fin de 1983. Ainsi, elles deviendront le thème central de la vie politique des Etats membres et l'un des principaux éléments des débats qui animeront la campagne pour les élections européennes de juin 1984.

(Continued on Page 4)

INDEX

La réponse fédérale (Selon Altiero Spinelli) 2

Quo Vadis, Europa? (The answer from Joschka Fischer) 2

Propositions pour l'adoption de la Constitution européenne (Jean Victor Louis) 2

La Constitution européenne (selon Valéry Giscard d'Estaing 3

La réponse fédérale
(Selon Altiero Spinelli)

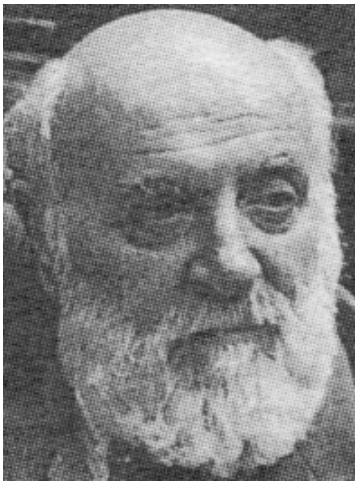

Altiero Spinelli

« Dans les relations politiques entre les individus ainsi qu'entre les communautés d'hommes et de femmes, il n'y a qu'une réponse rationnelle possible à la question 'comment affronter des problèmes communs qui exigent une solution commune, complexe et désormais permanente ?' La réponse est pour ainsi dire simple comme l'œuf de Colomb. Il faut confier la tâche d'affronter le problème commun à un pouvoir unique, seul responsable de l'affronter. Ce pouvoir peut naître du fait que quelqu'un s'affirme sur les autres parce qu'il est le plus fort. C'est la réponse impériale. Mais il peut naître d'un libre consentement entre les partenaires qui décident de créer un pouvoir commun parallèle à leur propre pouvoir, doté de procédures propres pour la formation du consentement et des politiques à suivre, auxquelles certaines compétences limitées sont transférées. C'est la réponse fédérale. Apparemment une troisième solution existe qui consiste à se rendre bien compte de l'existence de tâches communes mais à décider qu'elles seront affrontées par un consentement que les partenaires s'engagent à faire naître chaque fois que la nécessité d'une réponse commune apparaît, sans pour autant transférer rien à aucun pouvoir commun. Cette réponse de la solution commune sans pouvoir commun s'appelle anarchie lorsqu'elle concerne des rapports entre individus et confédération lorsqu' elle concerne des rapports

Quo vadis, Europa?
(The answer from Joschka Fischer)

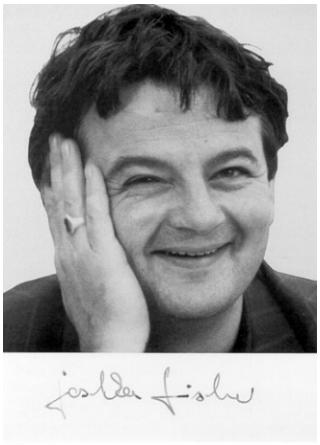

« So, if the alternative for the EU in the face of the irrefutable challenge posed by the eastern enlargement is indeed either erosion or integration, and if clinging to a federation of states would mean standstill with all its negative repercussions, then, under pressure from the conditions and the crises provoked by them, the EU will at some time within the next ten years, be confronted with this alternative: will a majority of Member States take the leap into a full integration and agree on a European constitution ? Or, if that does not happen, will a smaller group of Member States take this route as an avant-garde, i.e. will a centre of gravity emerge comprising a few Member States which are staunchly committed to the European ideal and are in a position to push ahead with political integration ?"

Proposition pour l'adoption de la Constitution européenne
(Jean Victor Louis)

«La Convention devra-t-elle, à tout prix, rechercher le consensus ? On sait que lors de l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux, le consensus a été effectivement recherché au sein de chacune des composantes. On peut difficilement procéder de la sorte pour la Constitution. Si le consensus est l'idéal à poursuivre, il ne peut pas être systématiquement recherché à peine de réduire singulièrement la portée du texte adopté. Il ne faut donc pas exclure qu'il y ait une opinion largement majoritaire et celle d'une minorité. Si comme on peut s'y attendre, les désaccords portent sur des points importants, il faudra pouvoir en tirer les conclusions quant à la participation à la Conférence Intergouvernementale proprement dite…Nous proposons que la prochaine Conférence intergouvernementale comporte deux négociations parallèles, d'une part entre Etats de l'avant-garde, qui acceptent les orientations du progrès, telles qu'elles se dégagent des conclusions largement majoritaires des travaux de la Convention et, d'autre part, entre les mêmes et les autres qui se satisfont du statu quo de l'Union »

La Constitution européenne
(Selon Valéry Giscard d'Estaing)

Valéry Giscard d'Estaing

Dans un texte constitutionnel vous avez d'abord un préambule. Après le préambule on aborde le projet, d'abord avec une première question sur les contours de l'Europe. On doit se poser la question, parce que d'abord il y a un effet de nombre sur le niveau de l'intégration possible. A partir du moment où l'on va vers un élargissement plus important on s'interroge sur le contours de l'Europe et on s'interroge en même temps sur le niveau d'intégration que l'on doit imaginer dans le système.

Deuxièmement, on doit se poser la question sur les conséquences éventuelles de la sortie du continent européen, aujourd'hui en direction de la Turquie, demain de l'Ukraine (qui est dans une situation intermédiaire) et un jour du Maroc et des pays du Maghreb. Ces hypothèses ne sont pas indifférentes pour le projet parce qu'il est évident que selon ce qu'on a en tête on ne peut pas viser exactement le même schéma suivant la réponse que l'on apporte à cette question.

La troisième interrogation c'est : est-ce que l'on cherche à définir l'objectif poursuivi, c'est-à-dire donner une indication sur l'objet de la construction européenne ou est-ce que l'on préfère se contenter simplement de la description d'une démarche, tout en s'interrogeant sur son arrivée finale ? Il y a en fait deux types d'objets poursuivis qui sont assez différents : il y a une organisation du continent européen, la recherche du meilleur schéma d'organisation de notre continent, c'est-à-dire un espace économique, géré en commun par des institutions et complété par des coopérations intergouvernementales. Ou bien il y a la poursuite d'un processus d'intégration évolutif, tel que nous l'avons commencé depuis 1950 et jusqu'à 2000 et comportant une adaptation progressive d'un système institutionnel nouveau mais assez directement dérivé du précédent.

On débouche alors sur un problème central qui est celui des compétences et c'est autour de ce problème que la réflexion peut progresser. D'abord il y a une question qui est de savoir si cette définition des compétences doit être fixe ou évolutive. Ensuite, est-ce qu'on veut que cette définition des compétences soit assez proche de la situation pratique actuelle ou bien il faut aller plus loin en s'interrogeant soit sur des compétences à ajouter soit sur des compétences à retirer. Et à cet égard, on peut se poser la question à savoir si nous sommes tout à fait dans la vérité lorsque nous considérons que les acquis communautaires sont intouchables. Enfin le problème essentiel est celui de la protection des compétences.

On tombe alors sur une très intéressante discussion qui est celle de la gestion effective du principe de subsidiarité. Dans une future constitution il faudrait prévoir un droit de saisine et, lorsque le problème est posé, il faut définir qui aura la compétence en dernier recours.

Le dernier point est le dispositif politico-institutionnel que toute Constitution décrit. Faut-il essayer de le décrire par un nom ? Si vous prenez le cas des Etats-Unis d'Amérique, ils n'ont pas décrit leur dispositif par un nom. Il y a actuellement un débat qui vise à adopter un schéma conceptuel qui serait celui de la 'Fédération d'Etats nation'. La formule que je suggère c'est plutôt celle d'une Union européenne à compétences fédérales. Est-ce que ce grand ensemble doit être doté d'institutions nouvelles ? Et la réponse n'est pas évidente puisque le système triangulaire Commission/Conseil/Parlement s'est bien adapté à l'evoluion de l'Europe.

(Continued from Page 1)
La deuxième tâche de la commission consiste dans la définition des tâches fondamentales de l'Union, ses compétences et ses institutions, en opérant des choix de fond relatifs aux caractéristiques du nouveau traité constitution. Le Parlement sera appelé à choisir entre les deux options institutionnelles suivantes, quelle que soit la progressivité avec laquelle elles devront ensuite être développées :

- une Union dotée de compétences propres et, par corollaire, d'institutions appropriées de législation, de contrôle et d'exécution ; ces institutions seront distinctes de celles des Etats membres et seront autonomes à l'égard de ceux-ci (option supranationale).
- Une Union fondée sur la volonté des Etats membres de coopérer ou même d'entreprendre des actions et des politiques communes ; de créer au besoin des organes administratifs et consultatifs communs, tout en laissant le droit de décision aux représentants des gouvernements nationaux (option intergouvernementale).

Le choix entre les deux options, formulé avec précision par la commission, doit être opéré par le Parlement en session plénière à l'issue d'un débat d'une ampleur correspondante à l'importance du sujet. Ce choix du Parlement sera le nouveau mandat conféré à la commission pour les étapes ultérieures du travail constituant.

La troisième tâche consiste dans la définition des caractéristiques de l'option faite par le Parlement. L'activité de la commission consiste à préparer un ensemble de propositions qui définissent les tâches, les compétences, les structures institutionnelles de l'Union ainsi que les mesures transitoires nécessaires. Au cours de cette étape, la commission organise les consultations les plus approfondies possibles avec les représentants des différents Etats membres et des pays candidats à l'adhésion et des différentes composantes de la société civile.

La quatrième tâche consiste dans la rédaction du traité-constitution, qui modifie les traités existants. Ce projet de traité est examiné par le Parlement en séance plénière, article par article et, ensuite, voté dans son intégralité. Au cours de cette dernière étape, des actions d'information et de mobilisation de plus en plus intenses sont développées grâce à des contacts avec les partis, les associations, les gouvernements et les parlements nationaux. Le Parlement envoie ses délégations auprès des autorités nationales pour leur remettre le traité-constitution *(programme présenté par Altiero Spinelli à la Commission institutionnelle du Parlement européen en janvier 1982).*

In the Next Issue and on clubcrocodile.net

The Crocodile letter will be available online (http://www.clubcrocodile.net), in both English and French, shortly, together with the old letters published by Altiero Spinelli. We will also add on our Web-site the list of the Convention members, with their political allegiances and their e-mail addresses.

The next issue of the Crocodile Letter will include two contributions on the referendum issue, by Bruno Kaufmann and Giuseppe Cotturri, as well as a historical comment on the *ad hoc* Assembly (by Paul Collowald) and the Philadelphia Convention. We also expect to present articles from Giuliano Amato and Jean-Luc Dehaene.

Please send your contributions to the following address:
Crocodile Newsletter
Avenue Edmond, 59
B-1040 Brussels
Fax: +32 2 284 65 21
E-mail: newsletter@clubcrocodile.net

If you wish to support the Crocodile Club financially, please transfer your donation to the following account:
BBL, European Parliament Branch, Club Crocodile 310.0586677.10

Editor in charge: Benjamin Desurmont